



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 septembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 septembre 2014

Publié le 24 septembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	M. Édouard CAVIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

M. Dominique SARTOR

Membres titulaires absents :

M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Laurent BOURGUIGNAT	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Hervé BRUYERE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Roland PONSAA	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. François NOWOTNY	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Frédéric COURT pouvoir à M. Dominique SARTOR
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME

« Zone d'aménagement concerté Ecopôle Valmy » - Création d'un échangeur sur la rocade Georges Pompidou - Convention entre le département de la Côte d'Or, la Communauté d'agglomération dijonnaise et la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise relative au financement

Le 7 janvier 2010, les Présidents du Conseil Général et de la Communauté d'agglomération dijonnaise ont signé un contrat « AmbitionS Côte d'Or », dont l'enveloppe totale s'élève à 55 millions d'euros.

Au titre de la fiche action 2.1 dudit contrat, le Conseil Général s'est engagé à soutenir la création d'un échangeur sur la rocade Georges Pompidou au niveau du Zénith pour la desserte de l'Ecopôle Valmy. La subvention du Conseil Général est de 30 % de la dépense éligible du projet, plafonnée à 2 700 000 €.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet initialement portée par la Communauté d'agglomération dijonnaise, a été transférée à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) par voie de convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement, en date du 21 octobre 2010, lui permettant de bénéficier des soutiens financiers auxquels la Communauté d'agglomération dijonnaise aurait pu prétendre pour ce projet.

L'avenant n° 1 au contrat « AmbitionS Côte d'Or » acte ce changement de maîtrise d'ouvrage et de bénéficiaire de la subvention contractualisée.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de la subvention attribuée à la SPLAAD pour la réalisation des travaux de l'échangeur.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention annexé, entre la Communauté d'agglomération dijonnaise, la SPLAAD et le Conseil Général de la Côte d'Or ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et accomplir toutes formalités subséquentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR, LA
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON ET LA SOCIETE
 PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
 RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA CREATION D'UN ECHANGEUR SUR LA
 ROCADE GEORGES POMPIDOU AU NIVEAU DU ZENITH POUR LA DESSERTE
 DE L'ECOPOLE VALMY**

- Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 18 décembre 2009 portant accord de principe sur la contractualisation à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et autorisant le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon du 17 décembre 2009 portant accord de principe sur la contractualisation à conclure avec le Conseil Général de la Côte-d'Or,
- Vu le contrat « AmbitionS Côte-d'Or » signé le 7 janvier 2010 entre le Président du Conseil Général et le Président du Grand Dijon,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du approuvant l'avenant n° 1 au contrat « AmbitionS Côte-d'Or »,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon du autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au contrat « AmbitionS Côte-d'Or » ainsi que la présente convention,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon du 24 juin 2010 désignant la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) en qualité d'aménageur du Parc Valmy et lui confiant, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- Vu la Convention de prestations intégrées ou Concession d'aménagement entre le Grand Dijon et la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » approuvée par le Conseil d'Administration de cette dernière le 18 octobre 2010 et signée de l'Aménageur et de la collectivité concédante le 21 octobre 2010 autorisant la SPLAAD à bénéficier des subventions versées par d'autres collectivités territoriales en vue de financer les actions à mener dans le cadre de ladite concession,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon du 27 juin 2013 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée – Ecopôle Valmy,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 8 septembre 2014 attribuant une subvention à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise pour la création d'un échangeur donnant accès à L'Ecopôle Valmy depuis la rocade Georges Pompidou et autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention,

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – B.P. 1601 – 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Général en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 8 septembre 2014 précitée
Ci-après désigné « le Département »,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, domiciliée 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du..... précitée,
Ci-après désignée « cocontractant », ou « Grand Dijon »,

ET :

La Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), domiciliée 8 rue Marcel DASSAULT – CS 87972 – 21079 DIJON Cedex, représentée par son Directeur Général en exercice, M. Thierry COURSIN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date 07 juin 2012,
Ci-après désignée « cocontractant », ou « SPLAAD »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le 7 janvier 2010, les Présidents du Conseil Général et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon ont signé un contrat « AmbitionS Côte-d'Or », dont l'enveloppe totale s'élève à 55 millions d'euros.

Au titre de la fiche-action 2.1 dudit contrat, le Conseil Général s'est engagé à soutenir la création d'un échangeur donnant accès à L'Ecopôle Valmy depuis la rocade Georges Pompidou. Cette opération est menée dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée mise en œuvre par la SPLAAD dont l'Ecopôle est la 3^{ème} et ultime phase de développement. La subvention du Conseil Général est de 30% de la dépense éligible du projet, plafonnée à 2 700 000 €.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet, initialement portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, a été transférée par Concession d'Aménagement à la SPLAAD, lui permettant de bénéficier des soutiens financiers auxquels la Communauté d'Agglomération aurait pu prétendre pour ce projet. L'avenant n°1 au contrat « AmbitionS Côte-d'Or », signé leacte ce changement de maîtrise d'ouvrage et de bénéficiaire de la subvention contractualisée.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de la subvention attribuée à la SPLAAD pour la réalisation des travaux en vue de la création d'un échangeur donnant accès à L'Ecopôle Valmy depuis la rocade Georges Pompidou.

Le projet consiste à aménager un nouveau point d'échange sur la RN274, par la création de voies auxiliaires et de bretelles d'accès ainsi que deux carrefours de raccordement à la voirie locale, afin d'assurer la desserte de l'Ecopôle et améliorer les accès à la zone d'activités commerciales et culturelles existantes.

Sa réalisation favorisera également l'intermodalité entre les modes de transports individuel et collectif (tramway).

ARTICLE 2 : Obligations des cocontractants

2-1 Engagement des cocontractants

Engagements du Grand Dijon :

Le Grand Dijon s'engage à être signataire de l'ensemble des conventions et avenants afférents à la réalisation du projet de création d'un échangeur donnant accès à L'Ecopôle Valmy depuis la rocade Georges Pompidou.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le Grand Dijon dans le cadre de la concession d'aménagement signée avec la SPLAAD, a demandé que la subvention prévue au contrat « AmbitionS Côte-d'Or » soit attribuée et versée directement au concessionnaire.

Engagements de la SPLAAD :

La SPLAAD, bénéficiaire de la subvention, s'engage à réaliser les travaux visés à l'article 1^{er} de la présente convention en respect des documents descriptifs transmis au titre de la demande de subvention.

2-2 Délai d'engagement des travaux

Les travaux doivent avoir reçu un commencement d'exécution dans l'année suivant la notification de l'attribution de la subvention.

L'Assemblée Départementale se réserve le droit de proroger ce délai à la demande du bénéficiaire s'il est avéré que celui-ci n'est pas responsable de son non-respect. L'avenant de prorogation éventuel sera notifié au bénéficiaire. Le refus de prorogation ne peut donner lieu à aucun recours de la part du bénéficiaire.

2-3 Développement durable : sans objet

2-4 Actions de communication

Les cocontractants sont chargés d'informer le public de la participation financière du Conseil Général de la Côte-d'Or dédiée à cette opération. Tout document, y compris

audiovisuel, ou intervention publique concernant cette réalisation doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant ce cofinancement.

A ce titre, les cocontractants disposent du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc) du Conseil Général de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique définie par la collectivité.

2-5 Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

Le Département se réserve la possibilité d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exercice de la convention.

ARTICLE 3 : Obligations du Département

Le Département s'engage à soutenir le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention par l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 379 368€ selon un taux d'intervention de 30% de la dépense éligible, qui sera versée selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

Par ailleurs, le Département s'engage à signer toutes les conventions et avenants afférents au projet de création d'un échangeur donnant accès à L'Ecopôle Valmy depuis la rocade Georges Pompidou.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement de l'aide financière

Sous réserve du vote des crédits annuels dans les budgets correspondants, le versement de l'aide du Conseil Général à la SPLAAD interviendra en trois annualités distinctes :

- le premier versement, correspondant à 20% du montant de la subvention attribuée, interviendra sur production des ordres de service de démarrage des travaux,
- le deuxième, correspondant à 40% du montant de la subvention attribuée sera effectué l'année suivante,
- le dernier versement correspondant au solde de la subvention sera effectué une troisième année contre remise des documents attestant de la mise en service de l'échangeur et sur présentation des factures correspondant aux dépenses engagées et certifiées payées.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

La réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Département.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle

La SPLAAD s'engage à fournir au Département, sur demande, un état d'avancement de l'opération subventionnée, ainsi que tout autre justificatif relatif à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les trois parties. Elle prendra fin avec le dernier versement de la subvention qui interviendra après la remise des documents prévus à l'article 4.

ARTICLE 8 : Révision – actualisation de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de celle-ci seront examinés conjointement et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

9-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 9-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Le cocontractant à l'origine de la demande de résiliation pourra se voir réclamer par le Département le reversement de tout ou partie des sommes versées selon le degré d'avancement de l'opération.

9-2 Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées aux cocontractants par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de six mois, sa résiliation pour faute.

Cette résiliation entraînera le reversement de tout ou partie du financement.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif de DIJON.

Fait à DIJON, en 3 exemplaires originaux

Le

Le Président
du Conseil Général

Le Président
du Grand Dijon

Le Président de la SPLAAD

